

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2022/29**

*adopté à la majorité des membres votants (14)*

le 7 avril 2022

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) pour l'enlèvement de nids de faucons crécerelle et hobereau dans le cadre de travaux de maintenance sur la ligne électrique 90 000 V Mazières - Nerondes (Cher).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par RTE en date du 7 mars 2022;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification des espèces concernées (dépose des nids après l'envol des jeunes) ;

Considérant que la destruction des nids sera compensée par la mise en place d'un nombre équivalent de nids artificiels, adaptés à l'espèce concernée et aux mêmes emplacements ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et de Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**